RECHERCHES SUR L'AGRICULTURE EN SOLOGNE AU XVIII: SIÈCLE

par Jacques d'ORLÉANS

AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS.

La Sologne est une région qui présente une physionomie originale et se distingue des pays environnants ; un arrêté ministériel de 1941 a délimité après enquête son territoire.

Le langage courant nommait haute et basse Sologne les moitiés orientale et occidentale du pays ; celui-ci n'a jamais eu d'unité administrative.

CHAPITRE II

INSTRUMENTS ET MÉTHODES. LES FAÇONS CULTURALES.

La charrue à avant-train, instrument à éléments symétriques, comporte un soc à deux « oreilles » en bois sur lesquelles on fixe des « oreillons » de fer; le coutre est facultatif.

Pour lutter contre l'humidité, on laboure en « billons » séparés par des « sentiers » aussi larges qu'eux; beaucoup de terrain est ainsi perdu. On ne laboure en « planches » de plusieurs sillons qu'aux confins occidentaux du pays. Deux cultivateurs introduisent cette méthode à Millançay et à Nançay. Le versoir est très rare, sauf à l'ouest.

L'attelage est presque toujours constitué avec huit bœufs, car on ne peut nourrir de chevaux; seules de petites exploitations en utilisent.

Il est donné quatre façons aux terres à seigle, deux en long et deux en

travers, plus une pour ensemencer le grain, mais on n'en donne qu'une aux terres avant de semer en menus grains.

On connaît plusieurs herses : l' « abateur » porte sur quatre billons ; la herse en deux parties s'adapte à la courbure des planches.

On ne fume que tous les trois ans, à chaque emblavure en seigle, et très peu. On moissonne à la faucille ; le battage se fait au fléau A cause de la distance, on ne marne les terres qu'à la périphérie du pays, notamment à Coullons.

CHAPITRE III

LES CÉRÉALES.

L'assolement. — Il est en principe triennal, faisant se succéder seigle, sarrasin et jachère. La culture temporaire, très largement pratiquée « parce qu'il y a trop de terres », permet exceptionnellement une rotation sans jachère. On sème du genêt sur les terres abandonnées huit, dix ou quinze ans, puis on les reprend ; aussi est-ce un pays « où l'on défriche perpétuellement ».

Les gros blés. — Le blé et le méteil sont presque inconnus. On distingue un seigle d'hiver et un seigle de mars ; comme l'ergot abonde les années humides, la Société royale de Médecine charge en 1777 l'abbé Tessier de l'étudier.

Les menus grains. — Le sarrasin est très répandu. L'orge et l'avoine sont très rares. On introduit le seigle « de Hollande » et le blé noir de « Tartarie ».

Les rendements. — Ils sont extrêmement faibles; on sème moins d'un quintal de seigle à l'hectare, qui rapporte le plus souvent trois pour un et le double dans les meilleures terres. Aussi doit-on acheter du grain en Berry.

CHAPITRE IV

L'ÉLEVAGE DU MOUTON.

L'élevage du mouton est la principale ressource de la Sologne; il prendra une importance sans cesse plus grande. La race est de petite taille. Une métairie élève souvent 300 mères brebis sur les genêts, les bruyères et les chaumes de seigle; menées aux champs même en hiver, on les nourrit à peine à la bergerie, faute de fourrage, mais on donne des « feuillards » aux agneaux. Le parcage est inconnu.

Les troupeaux sont ravagés par la « maladie rouge », sans doute le charbon, et la « pourriture » ou distomatose ; étudiées sans succès par l'abbé Tessier, ces épizooties nuisent gravement à l'économie du pays.

On n'engraisse pas les bêtes ; celles-ci sont vendues à des marchands qui les engraissent en Beauce ; Paris est le principal débouché,

La laine est de bonne qualité et alimente les manufactures de Romorantin, Aubigny, Amboise, Vierzon et Blois.

Malgré les « mortalités », le mouton est la seule richesse du pays. Le revenu annuel d'un troupeau peut dépasser 10 $^{\rm o}/_{\rm o}$ de sa valeur.

CHAPITRE V

LA VIGNE.

La vigne existe autour de Romorantin et surtout en bordure du Blésois; elle est cultivée avec ou sans échalas, curée, taillée, déchaussée, marrée et binée. Les cépages blancs, les plus répandus, sont le gouais, l'Arbois et, nouveau venu, le gros blanc; les rouges sont l'auvernat meunier et le gascon. Le rendement varie de 20 à 40 hectolitres à l'hectare. La vigne est sujette à l' « urbec ».

Les bans de vendange réglementent la cueillette et le gaspillage. Le vin blanc est foulé sous le pied et pressé au sortir de la vigne ; on fait cuver le rouge. Le pressoir à roue concurrence le pressoir à cabestan.

D'une qualité très médiocre, les vins de Sologne, embarqués à Blois, sont convertis en eaux-de-vie à Orléans. Les vignes sont exploitées par des closiers à gages.

CHAPITRE VI

LES ÉTANGS.

Les étangs sont localisés au cœur du pays et on n'en aménage plus. Leur entretien est dispendieux ; certains sont emblavés en avoine tous les neuf ans.

Les carpes forcières donnent de la « seillée » de 3 à 4 pouces, devenue « pénard », de 4 à 6 pouces au bout d'un an ; on n'empoissonne qu'en pénard les étangs de rapport ; leur « peuple » varie en raison de la qualité de leur fond. Le poisson est vendu dès avant la pêche ; ce revenu est décuple de celui des terres.

Le régime juridique des étangs. — Presque tous sont grevés de servitudes d'abreuvoir et de pacage très précieuses pour les métairies voisines.

Les étangs et la santé publique. — Les étangs sont tenus pour responsables des fièvres qui règnent dans le pays, mais les desséchements sont très rares.

Les étangs pendant l'époque révolutionnaire. — Beaucoup de pétitions s'élèvent contre le décret du 14 frimaire an II ordonnant le desséchement des étangs. Rougier-Labergerie est envoyé sur place ; le décret est finalement rapporté le 13 messidor an III.

On lève la bonde d'un certain nombre d'étangs (16,5 $^{\circ}/_{\circ}$ de leur superficie dans cinq communes du Loiret), mais, de l'aveu même des autorités,

très peu sont ensemencés. L'opération n'a donc favorisé aucunement la culture des céréales; la Sologne ne manquait d'ailleurs pas de terrain, mais de capitaux, de bras et d'engrais.

CHAPITRE VII

TYPES D'EXPLOITATION ET RÉPARTITION DES CULTURES.

L'unité d'exploitation est dite métairie ou domaine; déjà très vaste (70 hectares en moyenne) à cause de la pauvreté du sol, les « réunions » l'agrandissent encore.

La locature ou manœuvrerie est une petite exploitation dont le tenancier travaille pour le métayer lors des moissons et battages; en échange, celui-ci laboure ses terres.

La répartition des cultures. — Les landes couvrent une étendue considérable; les bois sont relativement rares; on ne défriche guère d'une manière définitive. D'ailleurs, les paysans tiennent à conserver une certaine étendue de bruyères servant de parcours aux moutons; à ce titre, leur valeur n'est pas absolument négligeable.

Les prés, en revanche, et surtout les bons prés, sont très rares; on obtient rarement du regain.

On cherche à introduire les prairies artificielles vers 1766. Seuls réussissent les essais portant sur le trèfle et la luzerne. Mais ces prairies n'occupent qu'une surface infime.

CHAPITRE VIII

LA TENURE DU SOL.

Le faire-valoir est exceptionnel. La grande propriété exige le fermage général ou la régie.

On pratique le métayage et le fermage. Tout contrat comporte le bail d'un cheptel « à moitié » ou « de fer ».

Les métairies sont le plus souvent baillées à moitié; les locatures le sont toujours à prix d'argent. L'insuffisance des céréales fait que les preneurs sont très hostiles au partage des grains et le bailleur est souvent obligé de les nourrir; leur pauvreté et les épizooties leur font, en revanche, accepter généralement un cheptel à moitié de profit et perte.

Dans le cas des baux à ferme pour les grains seulement, la part des profits de bestiaux revenant au métayer ne suffit pas à payer sa ferme. Le bailleur peut alors consentir un cheptel de fer, immobilisant sans profit le capital qu'il représente; mais il est, de toute façon, mal payé par des cultivateurs misérables.

On trouve dans tout le pays une certaine proportion de baux à ferme, mais le fermage ne l'emporte nulle part. Les baux fixent les rapports du métayer et des locataires,

CHAPITRE IX

LES DROITS COLLECTIFS.

La vaine pâture n'est pas admise par les coutumes locales de Sologne, sauf à Souesmes et à Nançay. Chacun peut clore son héritage. Les communaux sont abondants à cause de la faible valeur du sol; de même, « les champais communs » à quelques métairies.

Le clôtures ne sont fréquentes qu'autour des champs labourés, comparés par l'abbé Tessier à « un assemblage de cloîtres », mais les étendues incultes n'en valent pas les frais.

CONCLUSION

Malgré les efforts de quelques hommes, le pays ne parvient pas à sortir de sa médiocrité; l'agriculture tend même à péricliter, parce qu'elle n'est pas rentable, et à être supplantée par l'élevage ovin sur les landes. Mais les épizooties compromettent cette seule ressource.

APPENDICES

Arrêté du 30 septembre 1941 délimitant le territoire de la Sologne. Mémoire de du Buat, seigneur de Nançay, sur l'agriculture en Sologne en 1769.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
CARTES, PHOTOGRAPHIES ET GRAPHIQUES

